

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, R. 719-90 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L. 1121-2 et L. 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la Délibération n°2021-79 du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président de l'Université de Bordeaux ;

Considérant l'intention de procéder au don de matériel de vidéo protection par la société NOEMIS en bénéfice de la direction de la sûreté et de la sécurité de l'Université de Bordeaux ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de matériel de vidéo protection de la société NOEMIS sise 5, rue Claude Burdin 63100 Clermont-Ferrand, SIRET : 303 938 484 00134 dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux. Elle est transmise au chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Talence, le 2 mai 2022

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	NOEMIS sarl
Composante bénéficiaire :	Direction de la Sûreté et de la Sécurité
Description du matériel :	Matériel de vidéoprotection et autres accessoires
Date/année d'achat du matériel donné :	2021
Valeur du matériel lors de l'achat :	76 976,91€
Valeur actuelle du matériel (valeur vénale) :	76 976,91€